

**CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**  
**du 23 janvier 2017**

Date de convocation : 19 janvier 2017

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19    Présents : 17    Procurations : 2    Pour : 19    Contre :    Abstention :

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

ABSENTS :

EXCUSES : Martine BERT, Michel LAUVAUX

PROCURATIONS : Martine BERT à Georges GUILHALMET, Michel LAUVAUX à Alexandre LARRUHAT

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

**Approbation du procès-verbal :**

Le procès-verbal de la dernière séance est mis aux voix. Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

**1 – Déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du gave de Pau : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique va se dérouler du 17 janvier au 20 février prochain. Il précise que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des diverses permanences prévues en mairies de Pau, Artix, au Siège de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, et à Nay le 15 février. Il s'agit d'approuver la déclaration d'intérêt général pour le schéma d'entretien pluri-annuel du Gave de Pau et de ses affluents.

**2 – Délégués au conseil communautaire : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 3 novembre 2016, Monsieur le Préfet a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté de communes du Pays de Nay. Suite à l'extension du périmètre de la CCPN, la commune qui disposait de 4 sièges en disposera désormais de 3. Sur proposition de Georges Guilhamet et après en avoir débattu, le groupe majoritaire propose unanimement de laisser une place à l'opposition. Monsieur le Maire renouvelle les candidatures de Marie Joëlle Debaty et lui-même pour la majorité, et Patrick Moura pour l'opposition.

**3 – Echange de terrains : adopté à l'unanimité**

Antoine Cuyaubère rappelle qu'une canalisation d'assainissement du lotissement Les Florales traverse une parcelle appartenant à Madame Arriulou. En accord avec cette administrée, Monsieur le Maire propose de procéder à un échange de terrain pour environ 30 m<sup>2</sup>, sans soulte. Les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la commune.

**4 – Opposition de transfert de la compétence plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale: adopté à l'unanimité**

La loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové N°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que les Communautés de Communes seront compétentes en matière de PLU à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi qui interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU il est décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCPN.

**5 – CCPN : Prise de compétence jeunesse : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCPN détient une compétence au titre de la coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement. Un projet de prise de compétence plus complète : « Compétences facultatives - Jeunesse » a été approuvé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2016, étant précisé que les communes conservent leurs compétences en matière d'enfance et jeunesse,

ALSH. M. le Maire précise qu'il a fait retirer de la délibération le projet « Adobus » qui est encore en débat et ne fait pas l'unanimité à la CCPN.

**6 – ALSH : contrat d'engagement éducatif: adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur le recrutement des personnels pour l'accueil du centre de loisirs dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) sous réserves des conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier et permettre ainsi le recrutement occasionnel de 2 animateurs , la rémunération à la journée pouvant être de 45 € ou de 25 € brut la demi-journée.

**7 – ALSH : Création emplois non permanents : adopté à l'unanimité**

Il appartient au Conseil Municipal de créer 2 emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement du centre de loisirs à compter du 1er mars prochain, pour un an, à raison de 17 heures 30 par semaine, temps annualisé sur la base de l'indice brut 347.

**8 – ALSH : tarification : adopté à l'unanimité**

Les tarifs suivants ont été adoptés :

**Tarifs périscolaires du mercredi après-midi**

communes	Part famille prix journée enfant
ASSON 1 enfant	8 €
ASSON 1 enfant tarif B	7 €
AUTRES COMMUNES	12 €

**Tarifs extrascolaires**

communes	Part famille prix journée enfant
ASSON 1 enfant	12 €
ASSON 1 enfant tarif B	10,50 €
AUTRES COMMUNES	20 €

M. le Maire précise que la commune d'Asson cessera toute participation financière à l'ALSH de Coarrazze à compter de l'ouverture de l'ALSH d'Asson. Seront prises en compte les participations financières à la part famille d'autres communes, dès réception de leur délibération. Le tarif modulé aux familles assonnaises (tarif B) sera établi en fonction du quotient familial et sera appliqué sur présentation de justificatifs. Les paiements peuvent se faire par chèques emploi service universels ou ANCV. Règle de carence : Toutes les journées réservées sont facturées sauf si l'annulation a lieu une semaine avant ou en cas de maladie (le premier jour est dû, les autres non facturés sur présentation du certificat médical dans la semaine).

**9 – ALSH : Règlement : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du centre de loisirs qui précise les horaires les modalités d'inscriptions, les règles de vie en collectivité, les règles sanitaires, les modalités de paiement et la tarification. Ce règlement sera mis en ligne sur le site de la commune.

**10 – ALSH : création d'un budget annexe « Centre de loisirs » : adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire précise que suite à l'entretien avec le Trésorier Municipal pour l'établissement du budget du centre de loisirs, et à la demande de la CAF, un budget annexe doit être élaboré à compter du 1er mars 2017 pour prévoir et suivre tous les mouvements financiers en dépenses et recettes. Monsieur le Maire précise que la commune met gracieusement les locaux à disposition ainsi que l'eau, l'électricité, le téléphone. Le salaire de la Directrice est actuellement pris en charge par la commune jusqu'au 1er mars.

**11 – ALSH : adhésion à l'ANCV et au CESU : adopté à l'unanimité**

La loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures de la cohésion sociale, a notamment créé le chèque emploi service universel (CESU). Considérant les demandes de certains parents de pouvoir régler les prestations d'accueil périscolaire ou ALSH de leur enfant, le Conseil Municipal accepte l'affiliation au CESU ainsi qu'à l'ANCV, Agence Nationale des chèques vacances.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion plénière qui aura lieu mardi 31 janvier à 20h 30 avec Monsieur Paybou pour un projet de méthanisation.
- Marie Françoise Capelani communique la date du repas des aînés qui va se dérouler le samedi 25 février 2017.
- Antoine Cuyaubère rappelle le rendez-vous jeudi à 9 h 30 pour les coupes de bois.
- Marie Gabrielle Monset informe qu'elle est membre du comité de pilotage de la CCPN pour le centre culturel.

Séance levée à 21 h 40